

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-86

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT PLACE MARECHAL FOCH
- SOCIETE INDIGO PARK -
RAPPORT D'ACTIVITE 2025**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, du Code de la commande publique, ainsi que de l'article 22 du contrat de concession, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport retraçant les conditions d'exécution du service, comportant notamment les données comptables, un compte rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service..

Par délibération n° 2013-105 du-12 du 5 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société VINCI PARK – devenue INDIGO - pour la construction et l'exploitation du parking Place Foch pour une durée de 30 ans, à compter du 1er juillet 2013 avec une mise en service prévisionnelle de l'ouvrage en janvier 2016, le contrat de délégation de service public y compris ses annexes, ci-joint, à conclure avec la société VINCI PARK. L'échéance est fixée au 29 juillet 2045.

A : Rapport d'activité

1. Faits marquants

- Janvier 2025 : Installation des barrières de protection et balises au niveau de la nouvelle sortie - La création de la deuxième sortie en décembre 2024 a permis d'améliorer considérablement la fluidité au niveau de la sortie lors des journées de fortes affluences et ainsi éviter le mécontentement de nos clients.
- Vandalisme/casse, Un client a endommagé un éclairage et le mur au niveau de la rampe de sortie ;

2. Descriptif exploitation

- Parking 180 places réparties sur 2 niveaux, 6 places PMR et 86 places amodiées ;
- Ouvert 24h/24h, 7J/7J ;
- Lecteur de plaque immatriculation ;
- 1 entrées et 2 sorties véhicules, 3 accès piétons, 1 ascenseur ;
- 1 caisse automatique ;
- Moyens de paiement : espèces, CB, Total Fleet, Liber't, Application Indigo, Indigo Néo, Abonnement internet ;

3. Contrôle qualité

Un organisme externe atteste de la qualité de l'accueil des utilisateurs du parking avec une visite mystère en 2025 pour le parking Foch.

Le score global est de 99.7/100.

Néanmoins, en 2025, l'indice de qualité moyen n'est que de 67.3 % suite à une indication erronée portant sur la présence de personnel 24h/24.

B : Rapport financier

1 : Analyse de l'activité

CA global	
	849 004 €
	965 404 €
	+ 13.7 %

Dont notamment :

	Fréquentation horaire	Recette horaire
2024	117 592	952 500 € TTC
2025	126 408	1 077 049 € TTC
Ecart	+ 7.5 %	+ 13.1 %

	Fréquentation abonnés	Recette abonnés
2024	44	8 024 € TTC
2025	123	15 822 € TTC
Ecart	+ 179.5 %	+ 97.2 %

2 : Analyse financière

	Produits	Charges	Résultat
2024	852 149 €	427 394 €	237 729 €
2025	963 033 €	466 447 €	320 290 €
Ecart	+ 13 %	+ 9.1 %	+ 82 560 €

3 : Redevance

Chaque année le délégataire doit verser une redevance correspondant à 60 % des recettes excédant un seuil dont le montant évolue selon la formule d'indexation fixée au contrat. Pour 2024 ce seuil est fixé à 536 075.11 €. Les recettes sont de 946 351.98 euros.

Le délégataire devra donc verser une redevance de 246 166.12 €.

Pour rappel :

En 2024, la redevance était de 180 990.78 €.

Les recettes en 2024 étaient de 837 338.60 € avec un seuil à 535 687.30 €.

Il faut ajouter une redevance d'occupation du domaine public communal.

En 2024 : 2 640.08 €

En 2025 : 3 369.72 €

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les article R.3131-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2013-105 du-12 du 5 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société VINCI PARK – devenue INDIGO - pour la construction et l'exploitation du parking Place Foch pour une durée de 30 ans, à compter du 1er juillet 2013 avec une mise en service prévisionnelle de l'ouvrage en janvier 2016, le contrat de délégation de service public y compris ses annexes, ci-joint, à conclure avec la société VINCI PARK,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance Publique du 12 juin 2026

Considérant le rapport d'activité annuel – 2025 – du concessionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du d'activité annuel – 2025 – de la société INDIGO PARK, relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement situé Place Maréchal Foch à Trouville-sur-Mer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.